

Arrêté n° DS 26-01-2026-01 portant délégation de signature

Tony MONNET, directeur
Éric DAUPHAS, directeur-adjoint
Nicolas HAYER, directeur de département
Gilles SOUCHET, responsable administratif
UFR Sciences du sport

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

Tony MONNET

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences du sport en date du 15 octobre 2025, portant élection de Tony MONNET, directeur de l'UFR, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le(s) déléataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 - Absence et/ou empêchement)

Éric DAUPHAS

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences du sport en date du 1^{er} décembre 2025, portant élection de Éric DAUPHAS, directeur-adjoint de l'UFR, à compter de cette date.

Et

Nicolas HAYER

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences du sport en date du 23 septembre 2020, portant élection de Nicolas HAYER, directeur du département SUAPS de l'UFR.

Et

Gilles SOUCHET

Conformément à l'acte d'affectation en date du 26 février 2016 de Gilles SOUCHET au poste de responsable administratif de l'UFR Sciences du sport, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Tony MONNET, directeur de l'UFR Sciences du sport, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de redoublement en master sur proposition du jury compétent ;

- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- L'attribution et le retrait de la responsabilité pédagogique d'une mention, d'un parcours ou d'une formation ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Tony MONNET, directeur de l'UFR Sciences du sport, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Tony MONNET, directeur de l'UFR Sciences du sport, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Éric DAUPHAS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences du sport ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

3.2 En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Tony MONNET, directeur de l'UFR Sciences du sport, et de Éric DAUPHAS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences du sport, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Nicolas HAYER, directeur du département SUAPS de l'UFR Sciences du sport ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de la dernière attribution de l'article 1 : L'attribution et le retrait de la responsabilité pédagogique d'une mention, d'un parcours ou d'une formation ;

3.3 En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Tony MONNET, directeur de l'UFR Sciences du sport, de Éric DAUPHAS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences du sport et de Nicolas HAYER, directeur du département SUAPS de l'UFR Sciences du sport, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Gilles SOUCHE T, responsable administratif de l'UFR Sciences du sport ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT et à l'exception de la dernière attribution de l'article 1 : L'attribution et le retrait de la responsabilité pédagogique d'une mention, d'un parcours ou d'une formation ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 30/01/2026

Le délégué principal,

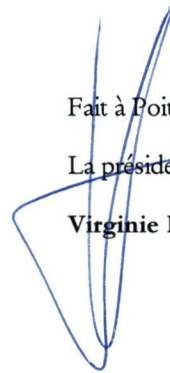
Tony MONNET



Fait à Poitiers le 26 janvier 2026

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Le(s) délégué(s) secondaire(s),

Éric DAUPHAS



Nicolas HAYER



Gilles SOUCHET



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 18/02/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.